



DELIBERATION N° 14/2024
OBJET : CONVENTION RGPD MADIS

Réunion 5 juin 2024



Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	1
Votes :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 025-200066264-20240605-D14_2024-DE

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 13 mai 2024, s'est réuni le 5 juin 2024 à 9h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, François CUCHEROUSET, Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Thierry VERNIER, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Christian BRAND, Elisabeth BROSSARD, Daniel BUCHWALDER, Claude COURVOISIER, Charles DEMOUGE, André-Marie DEPOUTOT, Patrick GENRE, Jean-Claude GRENIER, Michel LAURENT, Charles PIQUARD (Pouvoir à Christine BOUQUIN)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le règlement général 2016/679 relatif à la protection des données
VU les statuts de l'ADAT

CONSIDÉRANT que le RGPD impose la tenue d'un registre de traitement pour les collectivités.

CONSIDÉRANT que le registre de traitement est un document recensant l'ensemble des traitements de données à caractère personnel d'une collectivité et que celui-ci est un outil indispensable à l'exercice des missions du délégué à la protection des données (DPD).

CONSIDÉRANT que l'ADAT propose, au titre des services numériques, un accompagnement RGPD ainsi que la désignation d'un DPD mutualisé au sein de ses services.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte SOLURIS a développé un logiciel dénommé « MADIS » dédié à la tenue du registre de traitement.

CONSIDÉRANT que la convention proposée par le Syndicat Mixte SOLURIS à l'ADAT pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel MADIS permet de faire bénéficier des avantages du logiciel MADIS aux collectivités adhérentes à la prestation RGPD.

Le logiciel MADIS a été retenu par l'ADAT pour permettre à ses adhérents une mise en conformité au RGPD optimisée.

MADIS est un logiciel qui permet de suivre la conformité de la collectivité en matière de données personnelles et de respecter les obligations du RGPD. Ainsi, la DPO de l'ADAT accompagne les collectivités sur les phases du RGPD dans l'outil, afin de renseigner les différents registres au sein du logiciel.

Chaque structure dispose d'un compte lui permettant de mettre à jour les registres (traitements, sous-traitants, demande de personnes concernées, violation de données), mesurer son niveau de maturité, identifier et mettre en place un plan d'actions de protection, documenter sa conformité, générer son bilan ou encore accéder à son tableau de bord.

Le montant pour l'accès et la maintenance du logiciel MADIS a été fixé à 3 000 euros TTC par an (tarif 2024).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

AUTORISENT à l'unanimité la Présidente de l'ADAT à signer la convention la convention de mise à disposition et de maintenance du logiciel MADIS, ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de cette convention

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 025-200066264-20240605-D14_2024-DE

CONVENTION
pour la mise à disposition, la maintenance corrective
et l'hébergement (optionnel)
du logiciel MADIS RGPD

Conclue entre

.....L'ADAT....., sis 1 rue de Ronde du Fort Griffon, 25000 Besançon...
représenté par le représentant légal : Christine Bouquin, Présidente
autorisé à signer la présente convention par décision du C.A..... en date
du 05/06/2024.....

Dénommé ci-après « la collectivité »

Et

Le Syndicat mixte SOLURIS, sis 2 Rue des Rochers à Saintes, représenté par sa Présidente,
Madame Céline VIOLLET, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération
du Comité Syndical en date du 7 octobre 2020.

Dénommé ci-après « Soluris »

A noter que le terme « collectivité » utilisé dans la présente convention emporte les notions
de structures ou OPSN.

Il est convenu les dispositions ci-après :

Service souscrit par la collectivité :

Maintenance MADIS RGPD

Avec Hébergement

Préambule

SOLURIS est un syndicat mixte qui comprend 550 collectivités adhérentes, mairies,
intercommunalités et autres établissements publics locaux.

La vocation de Soluris est de mutualiser des ressources humaines et techniques pour
accompagner la transformation numérique de l'administration locale et de contribuer au
développement numérique des territoires.

Opérateur public de services numériques (OPSN), Soluris est fondé sur des valeurs de
solidarité et de péréquation. Pour satisfaire ses adhérents et leur apporter le meilleur service,
Soluris veille à développer une expertise haut niveau et à rechercher les solutions les plus
efficientes.

L'action de Soluris s'inscrit dans le cadre national de la transformation numérique, en lien
étroit avec les services centraux de l'Etat, les associations représentatives d'élus locaux et
les réseaux spécialisés dans la mutualisation informatique et numérique.

En particulier, Soluris est membre du réseau national Déclic.

Dans le cadre de son action d'accompagnement des collectivités vers la conformité au
RGPD, Soluris a développé un logiciel dédié, dénommé « Madis RGPD ».

Les membres du Bureau syndical de Soluris ont décidé lors de la session du 4 octobre 2018
de mettre à disposition dès 2018 le logiciel MADIS, auprès des membres de Déclic qui en
font la demande.

Le Bureau a également envisagé la publication ultérieure de Madis RGPD sous forme de logiciel libre en 2019, sous réserve d'en avoir précisé les conditions juridiques (type de licence) et organisationnelles (forge et modalités de gouvernance des évolutions).

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOLURIS et la collectivité collaborent pour proposer à ses membres l'utilisation de MADIS RGPD.

Article 2 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du

La présente convention sera renouvelée ensuite par tacite reconduction et par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois au moins avant la fin de la période en cours, la dénonciation étant notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 3 : TERRITOIRE et PUBLIC CONCERNÉS

La convention est conclue avec la collectivité, pour l'utilisation de Madis RGPD pour ses propres besoins ainsi que pour ceux de ses adhérents dans la limite d'une instance (installation serveur).

Toutefois la collectivité reste le seul interlocuteur de Soluris dans le cadre des prestations décrites dans la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE SOLURIS

Dans le cadre de la présente convention, Soluris s'engage auprès de la collectivité, à assurer les prestations suivantes :

4-1 Mise en service de MADIS RGPD auprès de la collectivité

- Conseil sur l'infrastructure optimale d'installation de Madis RGPD dans le système d'information de la collectivité
- Aide à l'installation / Exploitation
- Transfert de compétence à l'utilisation et à l'administration

A noter que l'intervention de Soluris auprès de la collectivité, **ne contient pas** :

- L'assistance auprès des collectivités adhérentes à la collectivité,
- La fourniture de documentations
- Installation de l'environnement (services, reverse, parfeu, sauvegardes, ...)
- La maintenance à jour des services (mysql, nginx, ...)

4-2 Option : Hébergement de MADIS RGPD pour la collectivité,

- Hébergement avec IP Fixe
- Frontal de sécurité
- Sauvegarde
- Mises à jour des évolutions de Madis RGPD
- Mises à jour de sécurité
- Accès VPN dédié

4-3 Maintenance corrective de MADIS RGPD

Soluris assurera les prestations suivantes auprès de la collectivité, dans son utilisation courante de Madis RGPD :

- Assistance dans l'administration

- Recueil et résolution de bogues
- Aide à la mise à jour des versions correctives
- Évolutions fonctionnelles

4-4 Évolutions éventuelles

SOLURIS s'engage à rendre la collectivité destinataire des différentes versions de Madis RGPD.

A cette fin, Soluris s'engage à animer des actions collectives de concertation avec les collectivités volontaires afin de :

- Recueillir les souhaits d'évolution de chaque structure et en faire la synthèse
- Rédiger les spécifications techniques correspondantes
- Faire chiffrer le développement des évolutions et les soumettre à un prestataire spécialisé en développement
- Proposer des scénarii collectifs de cofinancement et une planification associée, et les soumettre pour validation aux membres
- Engager la dépense correspondante auprès du prestataire
- Réaliser le suivi du développement et les étapes de recette des livraisons
- Rédiger la procédure de mise à jour des installations existantes et la fournir aux collectivités
- Facturer chaque collectivité du montant préalablement convenu
- Assister chaque collectivité en cas de difficulté rencontrée lors de la mise à jour de la nouvelle version de Madis RGPD

4-5 Réversibilité

Dans le cas où la collectivité souhaiterait récupérer les données liées à ses membres en cas de changement de logiciel, Soluris assistera la collectivité pour assurer la réversibilité (export des données).

Article 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET CO-FINANCEMENT

Le logiciel Madis RGPD développé par Soluris est fourni à la collectivité à titre gracieux dans le cadre de la présente convention.

La collectivité s'engage à respecter les prérequis du logiciel Madis RGPD (prescriptions fournies préalablement à la souscription). Soluris ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement intervenant dans un environnement ne respectant pas ces prérequis.

En contrepartie des engagements et prestations de Soluris, la collectivité s'engage envers Soluris à lui verser :

- **D'une part, une contribution annuelle, représentant la part fixe**

La contribution annuelle sera versée en début d'année civile sur notification d'un avis des sommes à payer transmis par le trésorier de Soluris, correspondant au devis initial signé par la collectivité,

- **D'autre part, la co-contribution, représentant la part variable**

Une co-contribution, complémentaire et facultative, sera proposée chaque année, correspondant aux financements des évolutions établies collectivement dans un objectif de mutualisation.

Dans ce cadre, une proposition de plan de financement global sera réalisée par Soluris et communiquée aux collectivités pour avis. Chaque collectivité recevra un devis spécifique, correspondant au montant convenu conjointement, qu'elle retournera signé à Soluris.

Après recette des développements, diffusion de la nouvelle version de Madis RGPD et fourniture des documentations associées, Soluris facturera chaque collectivité du montant convenu par devis.

- En option, l'hébergement

La collectivité s'engage à contribuer financièrement au maintien en conditions opérationnelles ainsi qu'à la mise en service initiale de l'hébergement (non récurrent). Les tarifs seront indiqués dans le devis initial avec la contribution annuelle.

L'appel des fonds fera l'objet d'une facture ou d'un titre et les paiements seront effectués dans les délais règlementaires applicables.

Application des tarifs

Les tarifs indiqués dans les devis, hors ceux de la co-contribution, sont votés annuellement en Comité Syndical (voir délibération annuelle des tarifs consultable sur le site internet de Soluris).

Le taux de TVA en vigueur sera appliqué, le cas échéant.

En cas de demande de résiliation, les sommes engagées pour l'année en cours seront dues.

Article 6 : GARANTIE - RESPONSABILITE

Soluris déclare que la plateforme ne contient pas ou n'est pas adaptée de tout ou partie de logiciels ou œuvres préexistantes sur lesquels Soluris ne détiendrait pas les droits nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

Article 7 : RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En cas de difficulté survenant lors du présent contrat, il sera d'abord fait appel à un médiateur

Le médiateur peut être contacté aux coordonnées suivantes :
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable de Bordeaux
103 bis, rue Belleville
BP 952
33063 BORDEAUX Cedex

Article 8. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Pour toute contestation relative à la présente convention qui ne pourra être résolue à l'amiable entre les parties, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux compétents relatifs au siège de SOLURIS :

Le Tribunal Administratif de Poitiers 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers Tél: 05 49 60 79 19 Fax : 05 49 60 68 09 Mél: greffe.ta-poitiers@juradm.fr Adresse Internet (URL): <http://poitiers.tribunal-administratif.fr/> est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce contrat.

Article 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait en 1 seul exemplaire original,

A Besançon
Le 13 JUIN 2024

Pour le L'ADAT

La Présidente de l'ADAT,


.....
Christine BOUQUIN

Pour SOLURIS,

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

Benoît LIÉNARD